

République Française
Département Charente
Commune de Gensac la Pallue

Délibération du Conseil Municipal
Séance du Mercredi 13 Avril 2022
Del 20220712005 – 3-1 Domaine et patrimoine / Acquisitions

Nombre de membres		
Afférents 19	Présents 18	Qui ont pris part au vote 19

L'an 2022, le 12 Juillet à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue s'est réuni en mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur sous la présidence de Monsieur Dupuy Cédric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 juillet 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 6 juillet 2022.

Vote
A l'unanimité Pour 19 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : DUPUY Cédric, Maire, DELESQUE Patricia, RABY Philippe, ARNAUD Isabelle, MARAIS Alain, DEHEEGER Virginie, LEOMENT Adeline, BOUETARD Sabrina, BOURGEOIS Vincent, BRITON Jean-Claude, DAGNAUD Christian, EICHERT Jean-Marie, FAURIE Allain, LAFORGE Julie, MARTIN Caroline, NONY Emmanuel, PENOUTY Isabelle, POISBELAUD Alain, ROBERT Béatrice

Absente(e)s excusé(e)s : Sabrina BOUETARD

Pouvoirs : Mme LEOMENT

A été nommé secrétaire : Adeline LEOMENT

Achat des parcelles BE 56, 57 Et 58

Madame Laurent Evelyne est propriétaire des parcelles BE 56-57-58 suite au décès de ses parents à a grande Perdasse.

Ces terrains sont en zone UC au plan local d'urbanisme de la commune.

Ces terrains créent une enclave pour les maisons situées derrière, c'est pourquoi le maire propose le rachat de ces parcelles à l'euro symbolique afin d'aménager les abords de route et permettre le passage des habitants des maisons enclavées.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité :

- **L'acquisition par la commune du lot de parcelle ci-avant détaillé, appartenant à Mme Evelyne au prix symbolique de 1€,**
- **Autorisent le maire à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **Disent que les frais de notaire sont à la charge de la commune**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, 26 Juillet 2022

Le Maire,
Cédric DUPUY


